



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Eau Potable Sécurisation des réseaux

Rôle de l'ARS en matière d'eau potable :

→ Sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine.

- Instruction des procédures d'autorisation de captage, de traitement et d'adduction d'eau potable.
- Organisation du contrôle de la qualité de l'eau et expertise sanitaire des résultats d'analyses.
- Inspection des installations de production et de distribution de l'eau.
- Information sur la qualité de l'eau au maître d'ouvrage, à la PRPDE et au maire de la commune.
- Gestion des non-conformités de la qualité de l'eau distribuée.

→ Gestion de crise : pollution, effraction d'installations, sécheresse...

→ Contribution aux autorisations et documents d'urbanisme : cohérence besoins-ressources, sécurisation des réseaux, qualité de l'eau

→ Ressources puissantes et de bonne qualité

- Nappe alluviale Doubs (puits du SIEVO, du SIE Fourbanne et Blafond, de Baume-les-Dames) / Loue (puits du SIEHL) / Ognon
- Karst profonds du secteur de Novillars
- Prise d'eau superficielle à Chenecey-Buillon

→ Réseaux majoritairement bien structurés et interconnectés

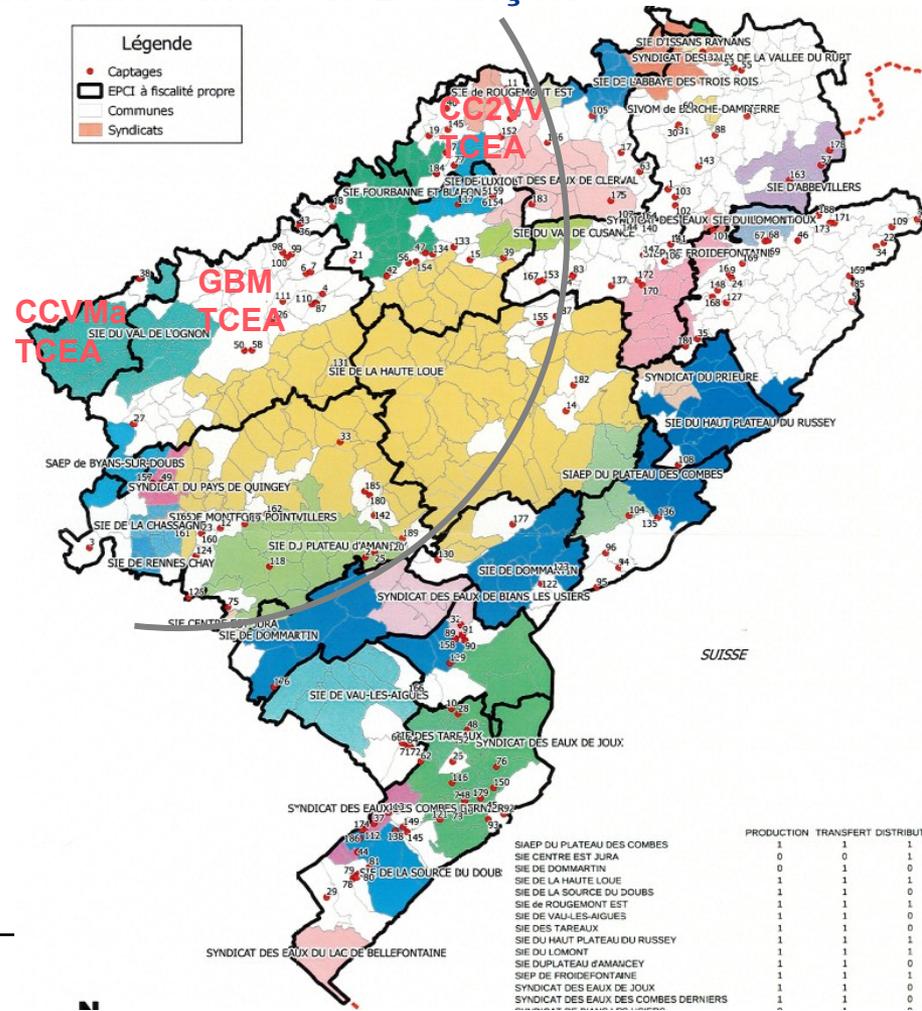
- Interconnexions GBM – SIEVO / Baume-les-Dames – SIE Luxiol / SIEPA - SIEHL ...

→ Gouvernance :

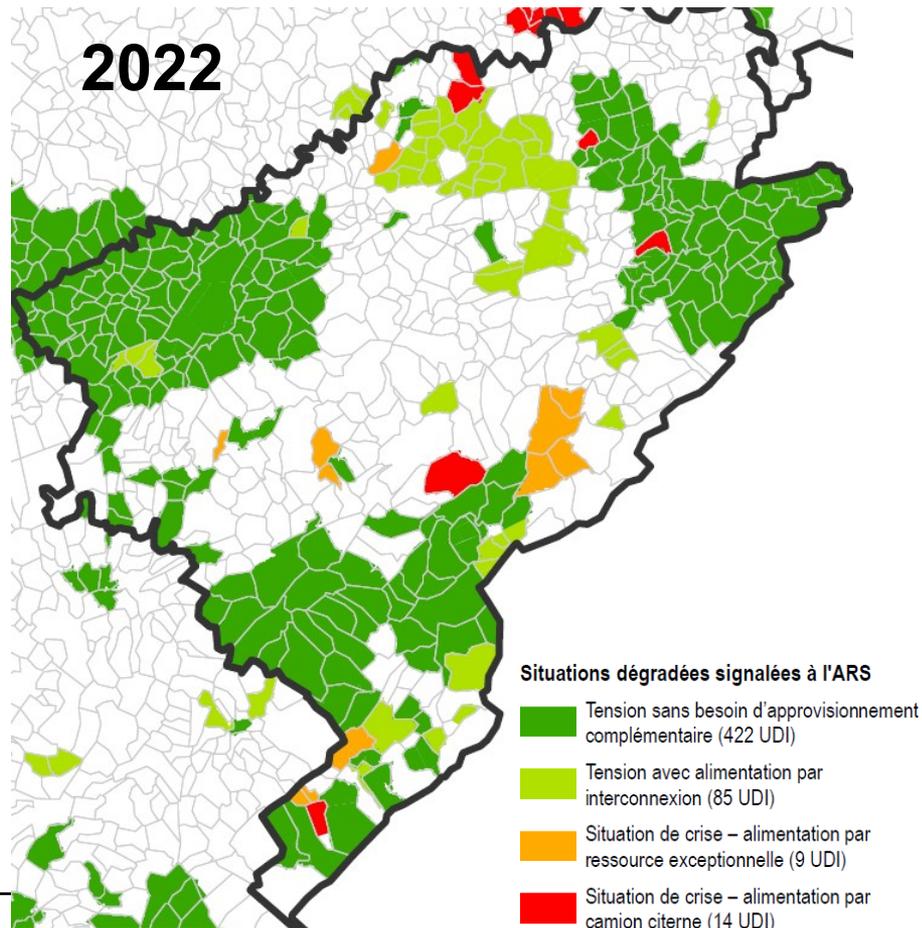
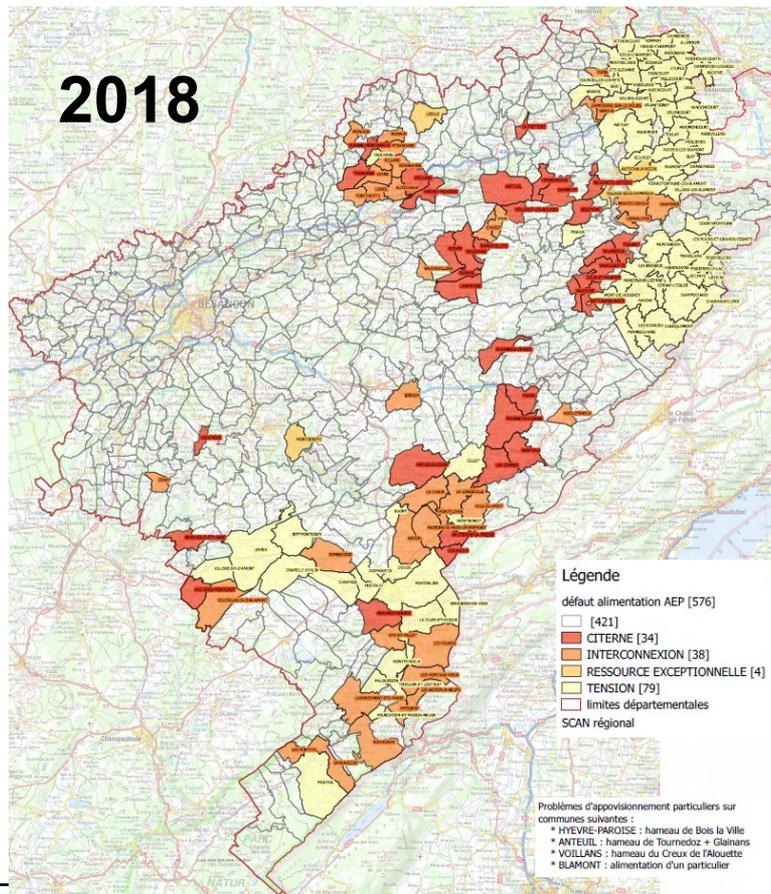
- SIE : 7 PTD / 1 P / 2 T
- TCEA effectifs : 3 CC (CCVMA, GBM, CC2VV)
- TCEA à l'étude : 1 (CCDB)

Secteur relativement épargné par les sécheresses successives mais changement climatique...

Situation plus contrastée sur la CCLL : compétences morcelées, petites UDI non interconnectées



SÉCHERESSE : Situations AEP portées à la connaissance de l'ARS



Une amélioration globale de la situation des réseaux depuis 2018 mais des tensions persistantes risquant de s'accroître au regard du changement climatique et de l'état de certains réseaux :

Épisodes de sécheresse

de plus en plus fréquents
de plus en plus intenses
de plus en plus longs

Réseaux vieillissants

50-60 ans
pour une durée de vie moyenne de 50 à 70 ans (France)

→ **Importance de la gestion patrimoniale des réseaux - Démarche visant à**

- ❖ Préserver la ressource en limitant sa sollicitation
- ❖ Fournir une eau en quantité suffisante, même en période de sécheresse
- ❖ Réduire les coûts de prélèvement et traitement de l'eau

1^{ère} démarche avant toute autre action = Limiter les pertes et stopper les fuites en continu

→ Bien identifier l'origine des difficultés en sécheresse :

- Ressource se tarissant en étiage : le plus souvent, problème identifié et résolu par interconnexion
 - Hausses des consommations à certaines périodes (canicule → + 20 à 30 % d'augmentation de consommations agricoles pour abreuvement du bétail)
 - Installations insuffisantes pour faire face à l'augmentation des consommations (station de reprise sous-dimensionnée...)
 - Marge de manœuvre insuffisante (ex : réservoir vide suite à incendie en début d'étiage...)
 - Non-coordination de la gestion amont aval des prélèvements d'eau
-

La sécurisation quantitative repose sur la mise en œuvre d'un **ensemble de solutions** :

- Réduire les prélèvements dans le milieu en maintenant une dynamique patrimoniale ambitieuse (rendements) face à des réseaux âgés à très âgés (60 ans et plus)
 - Développer les actions d'économie d'eau
 - Renforcer l'interconnexion (inter collectivités)
 - Développer le maillage des réseaux (intra collectivité)
 - Mobiliser de nouvelles ressources sans influence sur le milieu superficiel
 - Remobiliser des ressources non exploitées / abandonnées (sous réserve d'être potabilisables et protégeables)
 - Favoriser les capacités tampon des réservoirs (sous réserve des exigences sanitaires),
 - Favoriser la restauration des milieux, etc
-

Le schéma directeur eau potable constitue le document structurant dans une logique de sécurisation quantitative

Outil de programmation et de gestion durable de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle d'une collectivité :

- identifier les besoins
- trouver des solutions validées par tous
- programmer à l'avance les investissements** (cf. ci-avant)

Point de vigilance : Nombreux lancements de SDAEP (conditions d'éligibilité aux subventions AERMC)
→ BE en surcharge, études incomplètes et/ou de qualité insuffisante. Bien associer les services.

La sécurisation qualitative de l'alimentation en eau potable de la collectivité repose sur la mise en œuvre d'un **ensemble de démarches obligatoires** :

- La protection des captages d'eau potable et contrôles d'application des servitudes associées** (article L. 1321-2 du code de la santé publique)
 - La mise en place d'étude de vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau** vis-à-vis des actes de malveillance (article R1321-23 du code de la santé publique)
 - Mise en place de **stations de traitement** adaptées avec développement des **autocontrôles** de la qualité de l'eau
 - La mobilisation de plans d'actions** visant à la reconquête de la qualité de l'eau (code de l'environnement)
 - La protection des zones de sauvegarde** dans un objectif de protection durable des masses d'eau destinées à l'eau potable (code de l'environnement)
-

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (PGSSE) constitue le document structurant pour la sécurisation qualitative de la collectivité

Optimiser la sécurité sanitaire des eaux par :

- Une analyse de dangers
- Une identification des solutions visant à garantir en permanence une eau de qualité du captage au robinet du consommateur
- La mise en place des démarches et investissements nécessaires (cf. ci-avant)

→ Obligation fixée dans la directive européenne en cours de transposition.

Malgré toutes les démarches quantitatives et qualitatives mises en place, le risque d'un aléa peut être de nature à perturber l'alimentation en eau potable de la collectivité.

Pour cela, une réponse conjoncturelle anticipe les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

Le Plan Interne de Crise (PIC) constitue le document structurant pour la sécurisation conjoncturelle de la collectivité. Son élaboration est obligatoire et s'inscrit dans le cadre des plans ORSEC
